



POUVOIR JUDICIAIRE

C/11132/2022

ACJC/34/2025

ORDONNANCE

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre civile

DU JEUDI 9 JANVIER 2025

Entre

Monsieur A_____, domicilié _____ [GE], appelant d'un jugement rendu par la 12ème Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 21 août 2024 et intimé sur appel joint, représenté par Me Sandy ZAECH, avocate, TerrAvocats Genève, rue Saint-Joseph 29, case postale 1748, 1227 Carouge,

et

Madame B_____, domiciliée _____ [GE], intimée et appelante sur appel joint, représentée par Me Bénédicte AMSELLEM-OSSIPOW, avocate, Sautter 29 Avocats, rue Sautter 29, 1205 Genève.

La présente ordonnance est communiquée aux parties par plis recommandés du 9 janvier 2025

Vu la procédure,

Attendu que, suite à l'audition de C _____ et de D _____ intervenue le 8 janvier 2025, il convient de transmettre aux parties les procès-verbaux y relatifs;

Que, par ailleurs, chacune des parties a conclu à la production de la part de l'autre partie de documents relatifs à sa situation financière;

Que, vu le temps écoulé depuis le prononcé du jugement querellé, il se justifie de requérir de la part des parties des documents actualisés sur leurs situations financières respectives.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

1. Transmet aux parties les procès-verbaux des auditions de C_____ et de D_____.
2. Impartit aux parties un délai de 15 jours dès réception de la présente ordonnance pour produire les documents suivants :
 - Leurs certificats de salaires 2023 et 2024.
 - Leurs dernières déclarations d'impôts en intégralité, avec le bordereau de taxation.
 - Les attestations relatives à d'éventuels subsides d'assurance-maladie ou autres qu'ils percevaient.
 - Tous autre document pertinent permettant d'établir l'état actuel de leurs charges et revenus et de ceux de leurs enfants.
3. Réserve la suite de la procédure.

Siégeant :

Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juge déléguée; Madame Jessica ATHMOUNI, greffière.